

**OBJET : renouvellement de la DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU par le CRW.**

La question de l'eau est un sujet sensible et fondamental pour notre territoire.

C'est pourquoi, les communes membres du CRW parmi lesquelles la commune de Val de Briey et ses trois communes déléguées, ont initié depuis plusieurs années une démarche visant à **améliorer l'alimentation et la distribution en eau potable mais aussi le prix de l'eau.**

Jusqu'à ce jour, la distribution de l'eau fait l'objet d'un **contrat d'affermage** confié à la société VEOLIA.

La commune de Briey avait initié en 2013/2014 une démarche visant à vérifier la possibilité de résilier par anticipation son contrat d'affermage.

Une étude avait ainsi été confiée au Bureau d'Etudes CALIA pour un audit de la DSP Eau afin de vérifier si la fameuse jurisprudence « OLIVET » pouvait s'appliquer au contrat d'affermage et afin de mesurer, en cas de résiliation, l'impact sur le prix de l'eau et le risque contentieux encouru.

Il s'agissait de mettre en balance une baisse du prix de l'eau et d'éventuelles indemnités de résiliation dues au délégataire en cas de rupture anticipée.

Il ressortait de cette étude réalisée et finalisée fin 2014, que le risque contentieux était réel et sérieux dans la mesure où la durée de la délégation fixée en 2020 était bien trop courte pour justifier une résiliation avant-terme.

C'est pourquoi, par une démarche initiée par la CCPB et la commune de Briey en 2013, **en lien avec le CRW**, il a été décidé de transférer la compétence communautaire achat-eau et la compétence distribution de la commune de Briey au Syndicat.

Il s'agissait, par ces transferts concomitants de donner pleine compétence au CRW afin qu'il mette en œuvre une stratégie de regroupements à son profit de l'ensemble des contrats eau.

La démarche était simple dans la mesure où elle visait à obtenir la gestion de tous les contrats des membres du Syndicat qui arrivaient pour la plupart d'entre eux, voire la totalité, au terme de leur durée en 2020.

Le CRW disposerait dès lors d'un ensemble de contrats lui permettant de renégocier au mieux et dans l'intérêt des usagers l'ensemble des contrats ainsi mutualisés.

Cette mutualisation lui conférerait en effet une masse critique et un seuil suffisant pour imposer une baisse du prix de l'eau.

Nous verrons dans quelques instants que cette stratégie mise en œuvre par le Syndicat en lien avec ses communes membres a pleinement fonctionné.

Dans l'intervalle, au moment de la création de la commune nouvelle, la commune de Mancieulles, puis la commune de Val de Briey ont décidé en janvier 2017 de transférer la régie municipale eau de Mancieulles au CRW.

Ce transfert qui s'est traduit par un réajustement du prix de l'eau applicable à Mancieulles a permis, par cette légère augmentation, d'engager des travaux de renforcement du réseau eau sur la commune déléguée.

Ces travaux d'un montant de 575 000 euros, qui concernaient la route de Mance et la rue Koenig, ont été pilotés par le CRW qui les a financés en grande partie en autofinancement.

Ils ont surtout permis d'augmenter le rendement du réseau à plus de 82 % soit très largement au dessus du seuil fixé par la loi.

Ce taux est celui de la commune de Val de Briey.

Il permettra également d'envisager le moment venu de renégocier le volume d'eau acheté auprès du Syndicat de la Fensch.

Il est évident en effet que plus le réseau est efficace, moins il y a besoin d'acheter d'eau.

Il était donc judicieux et pertinent que la commune nouvelle valide en janvier 2017 le transfert de la régie eau mis en œuvre par le Conseil Municipal de Mancieulles à l'automne 2016.

De même, on comprend l'intérêt pour ce conseil municipal d'avoir reporté en 2026 le transfert de la compétence Eau à la CCOLC.

Le CRW pourra ainsi mettre en œuvre la nouvelle délégation et négocier au mieux sa position au Syndicat de la Fensch quant à la question de l'achat-eau.

Avant que de laisser la parole à Monsieur Claude LAUER qui va nous présenter les conditions et le résultat de la dernière mise en concurrence, je tiens à remercier l'ensemble de nos représentants au CRW qui ont participé à cette procédure.

La parole leur sera donc laissée à l'issue de cette présentation afin qu'ils évoquent la délibération du 20 juin 2019 du Comité Syndical du CRW actant et fixant une baisse du prix de l'eau sur notre commune à compter du 1er janvier 2020.